

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20210127-D-EDB-2021-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2021-4

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 27 janvier 2021**

Objet : Fixation des tarifs et redevances de l'École Du Breuil pour l'exercice 2021

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2016 DEVE 156 DFA et 2017 DEVE 179 DFA ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Titre I - Tarifification des droits d'entrée et des prestations

Article 1 : L'accès au jardin de l'École Du Breuil est gratuit sauf dans les cas indiqués ci-après.

Article 2 : Les tarifs des visites guidées et conférences organisées par la régie personnalisée de l'École Du Breuil, destinées aux groupes de personnes, sont fixés comme suit :

- tarif des visites guidées pour un groupe maximum de 30 personnes :
 - plein tarif : 180 € ;
 - tarif réduit : 120 € ;
- tarif des conférences : 200 € ;
- supplément pour langues étrangères, ou dimanche, ou jour férié, ou après 18h les jours de la semaine : 50 €.

Par dérogation à ce qui précède, la gratuité est accordée aux organismes travaillant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Le tarif réduit est consenti aux associations œuvrant dans le domaine de l'horticulture, du jardinage et du paysage, ainsi qu'aux groupes de lycéens et étudiants.

Article 3 : Les tarifs d'inscription aux cours de jardinage nourricier et d'ornement (1/2 journée – 3 heures – ou 1 journée – 6 heures) dispensés par l'École du Breuil sont fixés comme suit :

- 25€ la ½ journée et 50 € la journée par personne à plein tarif.
- 15 € la ½ journée et 30 € la journée par personne à tarif réduit.

Par dérogation à ce qui précède, la gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- les titulaires de la carte d'invalidité civile délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et leur accompagnateur.trice
- les titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité, délivrée par la MDPH et leur accompagnateur.trice ;
- le personnel de la Ville de Paris sur présentation de sa carte professionnelle ;
- les élèves de l'École du Breuil ;
- les lauréats des concours de végétalisation organisés par la Ville de Paris.

Le tarif réduit est consenti aux catégories ci-après :

- les jeunes de 18 à 26 ans ;
- les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les titulaires des cartes émeraude ou améthyste, délivrées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;
- les titulaires du « Paris Pass Famille » délivré par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;
- les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre délivrée par le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et leur accompagnateur.trice ;
- les membres de familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la SNCF ;
- les journalistes spécialisés dans l'horticulture, la botanique ou l'agriculture.

Article 4 : Les tarifs des formations qualifiantes en permaculture sont fixés comme suit :

- Cours de permaculture conception sur 11 jours : 990 euros
- Cours de permaculture découverte : 4 sessions de 2 jours par an : 170 euros la session

Article 4 bis : Le tarif de la formation diplômante BPREA Fermes agroécologiques urbaines et péri-urbaines est le suivant :

Formation BPREA : forfait de 5 500 euros pour 1200 heures dont 780 heures de cours (2 sessions par an).

Article 5 : Les tarifs de formation continue organisée par l'École du Breuil sur le catalogue Du Breuil élaboré en collaboration avec le bureau de la formation de la DEVE sont fixés comme suit :

Formations tous professionnels :

- 165 euros par jour et par personne ;
- 130 € par jour et par personne pour un groupe à partir de 8 personnes ;
- 115 € par jour et par personne pour un groupe à partir de 14 personnes.

Formations pour cadres :

- 220 € euros par jour et par personne ;
- 175 € par jour et par personne pour un groupe à partir de 8 personnes ;
- 150 € par jour et par personne pour un groupe à partir de 14 personnes.

Article 5 bis : Les tarifs de la formation continue organisée par l'École du Breuil sur le catalogue Ecole Du Breuil sont fixés comme suit :

Forfait pour 2 jours : de 450 euros à 650 euros selon le type de formation.

Article 6 : Le tarif de formation continue pour adulte en cycle annuel intégré à une classe de l'École du Breuil est fixé de 9 euros à 32 euros de l'heure d'enseignement suivi.

Le directeur général de l'École du Breuil et sa directrice des formations sont autorisés à signer les conventions de formation avec les employeurs et tout autre organisme compétent.

Article 7 : Les droits d'inscription annuels en formation initiale à l'École du Breuil sont fixés à 40 €.

Article 8 : La gratuité est accordée à tous les usagers pour les activités de promotion du patrimoine parisien, programmées exclusivement à l'occasion d'évènements de portée internationale, nationale ou régionale.

Article 8 bis : les tarifs des conférences organisées par l'école Du Breuil peuvent donner lieu à une contribution forfaitaire de 5 à 10 euros selon la durée et/ou la nature des interventions pour le public extérieur à l'école. Un demi-tarif, variant de 2,50 à 5 euros, est consenti aux étudiants extérieurs à l'école, sur présentation d'un justificatif.

Titre II – Tarifification des biens vendus par la régie personnalisée École Du Breuil

Article 9 : La vente de publications, de documents et de produits dérivés de l'École Du Breuil, sur tout support présentant un intérêt direct pour les espaces verts, est autorisée au prix public.

Selon les possibilités, ces ventes pourront également s'effectuer, outre les structures propres à la régie, à l'occasion des expositions auxquelles participe l'École Du Breuil.

Article 10 : Le prix de vente de bois provenant du jardin de l'École Du Breuil est fixé à 50 € le m³ de bois.

Tout enlèvement de bois opéré sans tenir compte des conditions indiquées par la direction de l'école donnera lieu à des poursuites. Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Article 11 : Le prix de vente de végétaux produits au sein de l'École Du Breuil est fixé comme suit :

- plantes conditionnées en godet de moins de 10 cm : 1 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneur inférieur ou égal à 2 litres : 4 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneurs supérieurs à 2 litres : 5 € l'unité ;
- tapis végétalisés avec sedum : 15 € le m² ;
- arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 2 litres et inférieur ou égal à 4 litres : 5 € l'unité ;
- arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 5 litres et inférieur ou égal à 7 litres : 8 € l'unité ;
- arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 7 litres et inférieur ou égal à 10 litres : 12 € l'unité ;
- arbustes en racines nues, de taille comprise entre 60 et 125 cm : 10 € l'unité ;
- jeunes tiges d'arbres : 35 € l'unité ;
- arbres : 140 € l'unité.

Titre III – Contributions demandées aux familles et apprenants

Article 12 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à fixer le montant des contributions des familles ou apprenants majeurs aux sorties pédagogiques et voyages scolaires ne présentant pas un caractère obligatoire ainsi qu'aux achats de premier équipement et matériel pédagogique.

Titre IV – Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public

Article 13 : Les tarifs d'occupation temporaire du domaine de l'École Du Breuil pour des événements spéciaux sont fixés à 4 000 € pour une demi-journée et de 6 000 € pour une journée, incluant, le cas échéant le temps de montage et de démontage.

Cette redevance peut être réduite ou faire l'objet d'une exonération totale si une ou plusieurs conditions ci-après sont satisfaites :

- intérêt général de la manifestation ;

- ouverture à un large public ;
- accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

La gratuité est accordée aux associations si elles remplissent de manière simultanée les conditions ci-après :

- ne poursuivent aucun but lucratif ;
- concourent à la satisfaction de l'intérêt public local.

Article 14 : Redevances d'occupation du domaine de l'École Du Breuil pour les prises de vue

Les redevances pour prises de vue et tournages dans le domaine de l'École Du Breuil sont fixées comme suit :

		Jardin	Bâtiments	Usage d'un drone
Catégorie 1 Long métrage, fiction télévisée	Journée en semaine	500 €	600 €	800 €
	Nuit, dimanche, jour férié	750 €	900 €	1200 €
	Demi-journée en semaine	250 €	300 €	400 €
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié	375 €	450 €	600 €
	Journée d'occupation sans tournage	250 €	300 €	-
Catégorie 2 : Film, photos, clips publicitaires	Journée en semaine	500 €	600 €	1200 €
	Nuit, dimanche, jour férié	750 €	900 €	1800 €
	Demi-journée en semaine	250 €	300 €	600 €
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié	375 €	450 €	900 €
	Journée d'occupation sans tournage	250 €	300 €	-
Catégorie 3 : court-métrage, documentaire, œuvre web, clip autoproduit	Journée en semaine	130 €	160 €	400 €
	Nuit, dimanche, jour férié	195 €	240 €	600 €
	Demi-journée en	65 €	80 €	200 €

	semaine			
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié	98 €	120 €	300 €
	Journée d'occupation sans tournage	65 €	80 €	-
Catégorie 4 : photographie artistique	Journée en semaine	100 €		
	Nuit, dimanche, jour férié	150 €		
	Demi-journée en semaine	50 €		
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié	75 €		
Forfait journalier équipe pour catégories 1 et 2 (par nb de pers.)	1 à 10	gratuit		
	11 à 20	500 €		
	21 à 50	900 €		
	Plus de 50	1400 €		
Forfait journalier équipe pour catégories 3 et 4 (par nb de pers.)	1 à 10	gratuit		
	11 à 20	200 €		
	21 à 50	400 €		
	Plus de 50	700 €		

Les forfaits pour les véhicules de prise de vue sont fixés comme suit, par unité :

- véhicule technique ou de jeu : 50 € ;
- petit groupe électrogène : 50 € ;
- tente régie : 30 € ;
- camion groupe électrogène : 100 €
- barnum : 100 €
- par véhicule de tout type : 10 €.

Article 15 : La redevance due pour l'organisation de spectacles payants est fixée à 8% des recettes HT générées par ces spectacles.

Article 16 : Les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses sont fixées comme suit :

- ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 53 euros par jour et par mètre linéaire ;
- ventes effectuées à l'occasion d'activités à but non lucratif : 16 euros par jour et par mètre linéaire.

Par dérogation à ce qui précède, les associations invitées par l'École Du Breuil sont exemptées du paiement de redevance.

Article 17 : Les manifestations à caractère social, artistique, humanitaire, sportif, environnemental, ou éducatif peuvent être exonérées du paiement d'une redevance si les conditions ci-après sont simultanément satisfaites :

- intérêt général de la manifestation ;
- ouverture à un très large public ;
- accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Article 18 : Les autorisations d'occupation privative du sol et du sursol du domaine de l'École Du Breuil affecté aux espaces verts, lesquelles sont délivrées pour permettre la réalisation de travaux d'isolation thermique extérieure répondant aux objectifs du Plan climat, sont exemptées du paiement d'une redevance sous réserve qu'elles soient compatibles avec la destination des dépendances domaniales concernées et qu'elles ne portent pas atteinte à leur intégrité.

Article 19 : La redevance due pour les emprises de chantier et de travaux dans les espaces verts de l'École Du Breuil est fixée à 9 € euros par m² et par mois pour les superficies d'emprises de chantier.

Article 20 : Les redevances annuelles pour mise à disposition de murs, de toits ou de surfaces en pleine terre pour des projets d'agriculture urbaine sont fixées comme suit. Ne sont pas concernés par ces tarifs les projets d'agriculture urbaine strictement pédagogiques ou participatifs. La surface prise en compte est la surface de mur cultivée pendant l'année de la redevance.

- Pour tous les projets, une redevance s'applique. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable ;
- Pour tous les projets, la part fixe de la redevance sera égale à 10 € par tranche de 50 m² de surface mise à disposition ;
- Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, inférieur ou égal à 300 000 €, la part variable de la redevance n'est pas applicable ;
- Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, strictement supérieur à 300 000 € et inférieur ou égal à 800 000 €, la part variable de la redevance sera calculée de la manière suivante :

Soit CA pour chiffre d'affaires annuel et Rv la part variable de la redevance :

$$Rv = (CA - 300\ 000) \times 2\%$$

- Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, strictement supérieur à 800 000 €, la part variable de la redevance sera calculée de la manière suivante :

Soit CA pour chiffre d'affaires annuel et Rv la part variable de la redevance

$$Rv = 500\ 000 \times 2\% + (CA - 800\ 000) \times 5\%$$

La redevance annuelle est plafonnée à 45 000 €.

Article 21 : Pour la pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque ou une représentation artistique, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage, sur la base de 0,04 euro par jour et m2.

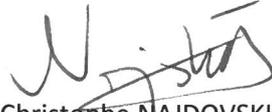
Article 22 : Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée entraînera, pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute occupation.

Article 23 : La gratuité est appliquée pour la mise à disposition de matériel et des biens mobiliers appartenant à l'École Du Breuil pour les besoins d'associations à but non lucratif, si leur action contribue à la satisfaction de l'intérêt général.

Article 24 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1er janvier 2020. La présente délibération se substitue à la délibération 2018-5 du 17 décembre 2018 du conseil d'administration de l'École Du Breuil.

Le Président du conseil d'administration



Christophe NAJDOVSKI